TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-004

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAONE-ET-LOIRE (CAF 71) – SUBVENTION « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) » BONUS ASSOCIES du 01/09/2024 au 30/06/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée ;
Considérant que la CAF 71 contribue au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et des enfants ;
Considérant la convention d'objectifs et de financement ci-annexée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACTER** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 71 pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), conclue pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025.

ARTICLE 2 : Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été prévues au Budget Principal 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le 04 FEV. 2025
et publié, affiché ou notifié le 04 FEV. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU